

## Participer à la Bourse aux livres

Nous vous invitons à venir déposer vos livres, ils seront vendus par nos bénévoles. Vous leur donnerez une seconde vie et vous pourrez vous en procurer de nouveaux. Pour votre confort : fluidité des passages en caisse amélioré, paiement par Carte Bancaire, plusieurs points de consigne gratuite, ouverture de la Bourse 1h avant les conférences,...

### Règlement :

- 1 : La bourse aux livres est réservée exclusivement aux particuliers, écoles ou associations.
  - 2 : Pour les particuliers, le dépôt des livres se fait à la salle Montgrabelle (salle des fêtes de Les Marches), le mercredi 18 novembre 2020 et le samedi 21 novembre 2020, de 9 h 30 à 17 h.  
Le dépôt est limité à 100 livres par vendeur présent.
  - 3 : Sont acceptés en dépôt : livres pour enfants, adolescents, adultes, documentaires, BD, livres de poche...  
Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout livre ou revue dont le contenu est contraire aux bonnes mœurs.
  - 4 : Le dépôt des romans au format poche et type France Loisirs est limité aux éditions récentes, années inférieures ou égales à 10 ans par rapport à l'année en cours, sauf livres intemporels .
  - 5 : Les livres déposés sont en bon état et propres (couvertures plastiques et étiquettes retirées). La vente est assurée par les organisateurs. Les critères détaillés d'acceptation des livres par les organisateurs sont disponibles sur le site internet [www.livresenmarches.com](http://www.livresenmarches.com)
  - 6 : Le prix de vente de chaque article est déterminé par le dépositaire et les organisateurs. Il est retenu 20 % sur le prix de chaque livre vendu.
  - 7 : Seuls les livres non vendus dont le montant est supérieur ou égal à 4 € sont restitués aux vendeurs, s'ils le désirent. Les livres non vendus d'une valeur inférieure à 4 € sont conservés par l'association qui peut en faire don ou les remettre en vente lors d'une prochaine bourse.
  - 8 : Le paiement des livres vendus est effectué par virement bancaire. Pensez à vous munir d'un RIB lors du dépôt des livres.
  - 9 : Les livres invendus seront restitués le mercredi suivant la bourse aux livres (2 décembre 2020) de 17h à 19h30 à la salle Montgrabelle (salle des fêtes de Les Marches). Les livres non récupérés à cette date sont conservés par l'association.
  - 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des livres déposés.
  - 11 : Pour respecter la réglementation, toute personne déposant des livres sera inscrite sur place, lors du dépôt, sur le registre des vendeurs. La présence du déposant, la pièce d'identité et un RIB sont obligatoires.
  - 12 : Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Inform'Action pour permettre le suivi des livres déposés et l'édition du registre des vendeurs. Les informations ne sont pas communiquées à l'extérieur de l'association. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association.
- Attention : Des permanences spécifiques pour les écoles et associations sont organisées pour le dépôt de leurs livres. L'enregistrement des livres se fait en octobre. Merci de contacter les organisateurs à l'avance pour prendre rendez-vous [contact@livresenmarches.com](mailto:contact@livresenmarches.com) ou au 06 04 03 49 69.

**Merci pour votre engagement à nos côtés !**